

CN8	Description	S.U.
2841 90 40	Oxydes de lithium-nickel-cobalt-manganèse	-
2841 90 70	Sels des acides oxométalliques ou peroxyométalliques (à l'excl. des chromates, des dichromates, des peroxychromates, des manganites, des manganates, des permanganates, des molybdates, des tungstates [wolframates], des zincates, des vanadates et des oxydes de lithium-nickel-cobalt-manganèse)	-
2842 90 20	Lithium fer phosphate	-
2842 90 70	Sels des acides ou peroxyacides inorganiques, n.d.a.	-
2909 30 37	Oxyde de décabromodiphényle	-
2909 30 39	Dérivés bromés des éthers aromatiques (à l'excl. de l'oxyde de pentabromodiphényle, du 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis[pentabromophénoxy]benzène, du 1,2-bis[2,4,6-tribromophénoxy]éthane destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS], et de l'oxyde de décabromodiphényle)	-
2915 90 15	Acides perfluoroctanoïques et leurs sels	-
2915 90 90	Acides monocarboxyliques acycliques saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides formique, acétique, mono-, di- ou trichloroacétiques, propionique, butanoïques, pentanoïques, palmitique, stéarique et laurique et de leurs sels et esters, de l'anhydride acétique, et des acides perfluoroctanoïques et leurs sels)	-
3801 10 10	Poudres de graphite artificiel, contenant <=0,05% de cendres en poids	-
3801 10 90	Graphite artificiel (à l'excl. du graphite de cornue, du charbon de cornue et des ouvrages en graphite artificiel, y.c. les ouvrages réfractaires au feu à base de graphite artificiel, et des poudres contenant <=0,05% de cendres en poids)	-
3818 00 11	Plaquettes de silicium dopées, d'une épaisseur de <=200µm, rectangulaires, même avec angles coupés ou arrondis [dites plaquettes photovoltaïques]	-
3818 00 19	Silicium dopé en vue de son utilisation en électronique, présenté sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues, poli ou non et recouvert ou non d'une couche épitaxiale uniforme (à l'excl. des produits ayant reçu des ouvrages plus poussés, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective, ainsi que des "plaquettes photovoltaïques" rectangulaires d'une épaisseur de <=200µm)	-
7308 20 10	Mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât	-
7308 20 90	Tours et pylônes, en fer ou en acier (à l'excl. des mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât)	-
8410 90 10	Rotors de turbines et roues hydrauliques	-
8410 90 20	Stators de turbines et roues hydrauliques	-

<b>CN8</b>	<b>Description</b>	<b>S.U.</b>
8410 90 90	Parties de turbines hydrauliques ou de roues hydrauliques y compris les régulateurs (à l'excl. des rotors et stators)	-
8412 90 60	Pales d'éoliennes	-
8412 90 70	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.	-
8501 33 10	Générateurs de piles à combustible à l'hydrogène, d'une puissance >75kW mais =375kW	p/st
8501 33 90	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance >75kW mais =375kW (sauf machines génératrices photovoltaïques ainsi que générateurs de piles à combustible à l'hydrogène)	p/st
8504 40 84	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale	p/st
8504 40 87	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale	-
8507 90 31	Séparateurs pour accumulateurs électriques, de films en matières plastiques d'une épaisseur <=40 µm	-
8507 90 39	Séparateurs pour accumulateurs électriques (autres qu'en caoutchouc non durci ou en matières textiles, ainsi que de films en matières plastiques d'une épaisseur <=40 µm)	-
8543 90 10	Assemblages de cellules galvaniques empilées pour les machines d'électrolyse de l'eau destinées à la production d'hydrogène ou d'oxygène	-
8543 90 90	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85	-